

**AVIS DE PUBLICITE – REFERENCE 53429****MANIFESTATION D'INTERET SPONTANE****EDF HYDRO ALPES – AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DE L'ECHAILLON****COMMUNE DE ST JEAN DE MAURIENNE****Convention d'occupation temporaire du domaine concédé**

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public la manifestation spontanée d'intérêt d'une morale sur l'occupation du domaine public hydroélectrique pour l'exercice d'une activité non économique.

Si aucun candidat supplémentaire ne se manifeste avant la date limite de réception des propositions mentionnées ci-dessous, EDF attribuera au candidat ayant manifesté son intérêt une convention d'occupation temporaire.

Si un candidat supplémentaire se manifeste avant la date limite de réception des propositions mentionnée ci-dessous, EDF analysera les propositions au regard des critères mentionnés ci-dessous et attribuera une convention d'occupation temporaire au candidat ayant présenté la proposition la mieux classée.

Les candidats sont informés qu'un certain nombre de pièces devront être produites pour permettre la signature de la convention d'occupation temporaire.

<b>Publié le</b>	24 novembre 2020
<b>Durée de mise en ligne de l'avis</b>	10 jours calendaires
<b>Date limite de réception propositions</b>	24 décembre 2020
<b>Objet de l'occupation</b>	Occupation du domaine public hydroélectrique
<b>Lieu</b>	Commune : St Jean de Maurienne Adresse : Longefan Références cadastrales : A 1169 -1324-1447-1446-1444
<b>Activité sollicitée par le demandeur</b>	Pose d'un réseau d'eau pour alimenter des bâtiments.
<b>Caractéristiques essentielles / restrictions de l'emplacement</b>	Parcelles du Domaine concédé. Passage au-dessus du canal de fuite du bassin de Longefan.
<b>Type d'autorisation délivrée/ Durée</b>	Convention d'occupation précaire et révocable Durée : dix ans, éventuellement renouvelable sans pour autant dépasser le titre d'exploitation de la chute l'Echaillon soit le 31 décembre 2050.
<b>Conditions financières à la charge du demandeur</b>	Redevance annuelle d'occupation en application de l'article L 2125 du CG3P Indemnisation des éventuelles pertes de production Frais de dossier Taxes, impôts et frais liés à l'occupation

<b>Conditions générales d'attribution/ critères de sélection</b>	Les demandes seront analysées selon les critères suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>- Maturité du projet</li><li>- Faisabilité du projet</li><li>- Compatibilité du projet avec les contraintes de l'exploitation hydroélectrique</li></ul>
<b>Dépôt des candidatures</b>	Lettre recommandée avec accusé de réception à : EDF – HYDRO ALPES – Direction Concessions – 134 Rue de l'Etang – 38950 St Martin le Vinoux A l'attention de Monsieur HERVE <i>Le pli cacheté devra porter les mentions suivantes : CONFIDENTIEL – NE PAS OUVRIR Objet à mentionner : Candidature COT réf 53429</i>
<b>Service à contacter pour renseignement</b>	Lettre recommandée avec accusé de réception à : EDF – DTEAM CC PFA 134 Rue de l'Etang PH3-R2 38950 St Martin le Vinoux <i>Objet à mentionner : Candidature COT réf 53429</i>